Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260410-2026_26-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/03/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L' an deux mille vingt-six, le 09 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN, Mme Isabelle KERGROHENN, M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC, M. Patrick GUILLORY, Mme Évelyne ALLANIC, M. Daniel ANGER, Mme Véronique BUHAN, M. Manuel LERAY, Mme Angèle TILLEUL - CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents :

Secrétaire de séance : Didier BOURGEOIS

Délibération 2026*26

REDEVANCE RODP 2025 POUR L'ANNÉE 2026 – DEPLOIEMENT ET COMMERCIALISATION FIBRE

Les gestionnaires de réseaux sont **redevables** d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public annuelle pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.
Pour percevoir la redevance, les communes doivent prendre une délibération pour l'instaurer et fixer son montant dans la limite du plafond prévu par décret et de respecter le principe d'égalité entre les divers prestataires.
Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Actualisation de ces redevances comme suit :

1- RODP pour le réseau Télécom 2026

Les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique…)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	49,11	65,49	Non plafonné	32,74
Domaine public non routier communal	1 637,14	1 637,14	Non plafonné	1 064,14
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	491,14	65,49	Non plafonné	32,74
Fluvial	1 637,14	1 637,14	Non plafonné	1 064,14
Ferroviaire	4 911,43	4 911,43	Non plafonné	1 064,14
Maritime	Non plafonné			

** On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non un câble ou des câbles en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports,*
Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Calcul RODP ORANGE pour la Commune de Saint-Maudan :

Nb Km d'artères aériennes domaines public routier communal : 6.492 km x 65.49 € = 425.16108 €
Nb Km d'artères en sous-sol du domaine public routier communal : 1.932 km x 49.11 €= 94.88 €
Soit au total une redevance de 520.04108 € arrondi à l'euro le plus près soit 520€00.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260410-2026_26-DE

DÉPLOIEMENT ET COMMERCIALISATION DE LA FIBRE Mégalis

Le Maire rappelle à l'assemblée le déploiement de la fibre optique sur la commune.
Le Maire précise que les réseaux de fibre qui ont été posés par Mégalis Bretagne en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés ouvrent droit à la perception par les communes de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Pour la mise en place de la RODP, il faut que :
- la fibre soit commercialisée sur le territoire communal.
- Le Conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour l'occupation domaine public.

Le Maire propose au conseil de valider le déploiement de la commercialisation de la fibre optique sur le territoire et de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications comme suit :

Calcul RODP Mégalis Bretagne pour la commune de Saint-Maudan :

Nb mètre d'artères aériennes domaines public routier communal : 1.302 km x 65.49 € = 85.26798 €
Nb mètre d'artères en sous-sol du domaine public routier communal : 0.916 km x 49.11 €= 44.98476 €
Soit au total une redevance de 130.25274 € arrondi à l'euro le plus près soit 130€00.

Imposition forfaitaire sur les pylônes 2026

Tension	Montant
Entre 200 et 350 kilovolts	3 322 €
> à 350 kilovolts	6 635 €

2- RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Elle est due par le concessionnaire ENEDIS. Les conseils municipaux ou les maires des communes concernées peuvent, au cours de l'année 2026, prendre respectivement une délibération ou une décision, précisant le montant de la redevance 2026. Le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 permet aux EPCI et aux syndicats mixtes de percevoir une redevance au titre de l'occupation de leur domaine. Le montant de la RODP est réparti, pour chaque collectivité, au prorata de la longueur des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité situés sur leurs domaines respectifs par rapport à la longueur totale de ces réseaux installés sur le territoire de la commune (article R 2333-106 du CGCT). Pour le calcul de cette redevance, les communes doivent se reporter au nombre de leur population totale issu du dernier recensement puis prendre une délibération pour fixer le nouveau montant en cas d'évolution de leur population depuis l'année précédente.

Une formule d'indexation basée sur l'index Ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année.
Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 202 de 1,5770.
Le résultat doit être arrondi à l'euro le plus proche, comme le prévoit l'article L 2322 du Code général de la propriété des personnes publiques.
Le chiffre de la population qui sert de base au calcul de la redevance, est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part.

Calcul du plafond de redevance (PR) pour la commune de Saint-Maudan:

Pour les communes ≤ 2 000 hab.
PR : 153 € est une somme forfaitaire
Soit au total une redevance pour les réseaux électriques de 153 € x 1,5983 %= 244,5399 €, arrondi à 245 €00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260410-2026_26-DE

VALIDE le déploiement de la fibre optique par le biais de Mégalis Bretagne sur la commune de Saint-Maudan,

APPLIQUE les tarifs maximums prévus par le décret en vigueur pour la redevance d'occupation du domaine public routier du réseaux télécom 2026,

APPLIQUE le taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité définie à l'article R. 2333-114 du code général des collectivités territoriales. La redevance due au titre de 2026 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année et publié au Journal officiel, soit une évolution de 0.98 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité. Les montants des redevances peuvent par conséquent être revalorisés au taux de 1.5983 %.

DECIDE d'inscrire annuellement les recettes de ces redevances perçues à la section de fonctionnement du budget principal au compte 7032,

CHARGE le Maire au recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et en émettant le titre de recettes correspondant,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupations du domaine public.

AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Didier BOURGEOIS

Le Maire
Maryline JAOUEN

MAIRIE DE ST-MAUDAN
Côtes d'Armor

Pour copie certifiée conforme.